

Convention de groupement de commandes

Marché public relatif à la gestion des huiles usagées

Un marché public en procédure formalisée d'appel d'offres (marché n°22-02) relatif à la gestion des huiles usagées collectées sur le territoire du VALTOM sera lancé au début de l'année 2022 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023.

ENTRE

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex

Représenté par son Président Lionel CHAUVIN,

Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **Sictom Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE

Représenté par son Président Pierre RAVEL,

Et désigné ci-après « SIB »

ET

La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « CAM »

ET

Le **Sictom des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,

Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,

Et désigné ci-après « Sictom des Couzes »

ET

Le **Sictom Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,

Représenté par son Vice-président Didier MANUBY,

Et désigné ci-après « Sictom Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le **Sictom des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,

Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,

Et désigné ci-après « Sictom des Combrailles »

ET

Le **Smctom Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,

Représenté par son Président Yves CLAMADIEU,

Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE :

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour bénéficier d'un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des huiles usagées du territoire.

La mise en place d'une filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour l'huile noire qui sera opérationnelle, au plus tôt, le 1er janvier 2022 engendrera une modification de la prestation par rapport au précédent marché. Les huiles noires déposées en déchèteries seront alors collectées et traitées gratuitement via la mise en place de la filière REP. Cependant afin d'anticiper un éventuel retard, dans la mise en place de la REP, la gestion des huiles issues des colonnes de déchèterie (pompage et traitement des huiles) reste une prestation prévue dans le futur marché. Dès la mise en place opérationnelle de la future REP, cette prestation sera supprimée.

Ce marché prévoit l'achat des prestations suivantes :

- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées en déchèterie vers des unités de traitement (ou de transfert) jusqu'à la mise en place de la REP ;
- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées collectées dans les bacs de rétention des colonnes à huile situées sur le domaine public et en déchèterie vers des unités de traitement (ou transfert) ;
- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées sur le domaine public vers des unités de traitement (ou de transfert) ;
- Le traitement/valorisation de ces huiles usagées ;
- La gestion des bornes de collecte :
 - Le nettoyage avec collecte et évacuation des sables souillés ;
 - L'enlèvement, le transport et le traitement des bornes usagées hors service situées sur les déchèteries ou sur le domaine public.

Les prestations de nettoyage, de remplacement des colonnes à huile et de pompage des colonnes situées sur le domaine public étant payantes, il est apparu nécessaire aux 9 collectivités adhérentes au VALTOM de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM, et ce afin de bénéficier d'une économie d'échelle, mais également d'optimiser les déplacements pour le nettoyage des bornes.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 9 collectivités adhérentes au VALTOM et le VALTOM constituent un groupement de commandes (il y a donc dix membres) ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des huiles usagées des ménages du territoire du VALTOM collectées sur le domaine public et en déchèteries (jusqu'à la mise en place de la REP) et à la gestion des colonnes à huile.

La convention également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est le VALTOM, qui est alors chargé de signer et de notifier les marchés (chaque lot est un marché).

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances.

L'exécution du marché et le paiement des prestations qui lui incombent sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant (partie mise à disposition de contenants et collecte pour l'EPCI adhérent du VALTOM concerné sachant que la partie traitement des déchets ménagers est quant à elle à la charge du VALTOM).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Coordonnateur

Le VALTOM est le seul et unique coordonnateur du groupement de commandes.

b. Substitution de coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

c. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ Recenser et définir les besoins ;
- ✓ Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises ;
- ✓ Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) :
 - Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
 - Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
 - Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
 - Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique ;
 - Assurer le secrétariat de la CAO ;
 - Rédiger le rapport de présentation ;
 - Envoyer des lettres de rejets ;
- ✓ Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- ✓ Mettre au point, signer, notifier le marché au candidat retenu ;
- ✓ Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
- ✓ Passer les avenants éventuels ;
- ✓ Reconduire les marchés.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- ✓ Validation du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- ✓ Analyse des offres ;
- ✓ Négociation et Mises Au Point éventuelles des marchés ;
- ✓ Décision de reconduction ou non des marchés.

d. Membres du groupement de commande

- 01 Clermont Auvergne Métropole (CAM)
- 02 Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)
- 03 Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM Pontaurum Pontgibaud
- 06 SMCTOM Haute Dordogne
- 07 SICTOM des Couzes
- 08 SICTOM Issoire Brioude (SIB)
- 09 Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)
- 10 le VALTOM (**le coordonnateur**)

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- ✓ Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- ✓ Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure ;
- ✓ Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- ✓ A la mise en œuvre du (des) marché(s) au sein de leur collectivité ;
- ✓ Au bilan de l'exécution du (des) marché(s) au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commandes

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, mise ligne sur la plateforme électronique, publicité, ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de sa notification à ses membres et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2026.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le XX/XX/XXXX.

Pour le **VALTOM**,

Laurent BATTUT, Président.

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes,**

Daniel FORESTIER, Président.



The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'D. Forestier', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Ambert Livradois Forez' at the top and 'Communauté de Communes' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and trees.